ai-je ou non à faire à un cours d'eau ?

La notion de cours d'eau, même s'il n'existe pas de définition juridique, est essentielle pour savoir si une intervention dans le lit d'un ruisseau est légale ou non.

En effet, cette méconnaissance peut entraîner des conséquences graves de destruction écologiques des milieux aquatiques qui sont considérées comme des délits, sanctionnés par de lourdes peines.

De ce fait, avant d'engager quelconques travaux, il est indispensable de se poser la question :

Ai-je ou non à faire à un cours d'eau ?

Que dit le droit ?

La qualification de cours d'eau donnée par la jurisprudence repose pour l'essentiel sur les deux critères indissociables :

1 • **La présence et la permanence d'un lit naturel** à l'origine distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou d'un fossé creusé par la main de l'homme.

2 • **L'existence d'un débit suffisant** une majeure partie de l'année.

Comment faire pour différencier un fossé d'un ruisseau ?

C'est toute la difficulté. Pour simplifier, trois critères :

1 • **L'origine** : l'existence d'un ruisseau s'explique par le travail naturel de l'eau. Un fossé est le résultat des travaux de l'homme qui l'a creusé en utilisant des outils pour évacuer temporairement des eaux de pluviales par exemple.

2 • **L'aspect** : le ruisseau serpente généralement et comporte un aspect assez diversifié. Mais attention un ruisseau peut aussi présenter l'aspect d'un fossé lorsqu'il a été détruit par un engin de terrassement qui a rectifié en ligne droite le cours du ruisseau. Cette situation entraîne souvent la confusion, justifiant des travaux destructeurs, perpétuant ainsi cet aspect de « fossé ». Si un ruisseau ressemble à un fossé il faut vérifier l'origine du débit (source ou ruissellement naturel)

3 • **Le débit** : il peut-être intermittent : le lit du ruisseau peut-être asséché une partie de l'année. Attention une alimentation en eau d'un ruisseau ne peut pas être due essentiellement à des eaux pluviales ou d'assainissement, ni résulter d'un réseau de distribution, son alimentation doit provenir naturellement du bassin versant. Un canal d'irrigation ne peut donc pas être considéré comme un cours d'eau.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

www.sagehuisne.org

Les petits cours d'eau font les grandes rivières. Préservons-les !

Guide technique

ADOPTER UNE GESTION DURABLE DES COURS D'EAU

Publication de la Commission locale de l'eau - Octobre 2008

Directeur de publication : Jean-Pierre GÉRONDEAU

Document rédigé par le Réseau technique «Aménagement et gestion des cours d'eau» du bassin versant de l'Huisne : Agence de l'eau Loire-Bretagne / CATER de Basse-Normandie / CATER d'Eure-et-Loir / Parc du Perche) / FPPMA de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe / CdC du bassin de Mortagne-au-Perche / CdC du Perche Rémalardais / Syndicat mixte de la rivière l'Huisne / ONEMA Services départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe / Chambre d'agriculture de l'Orne / DDAF de la Sarthe /

Crédit photos : AAPPMA de Rémarlard / FPPMA de l'Orne / CdC du Perche Rémalardais / CdC du Bassin de Mortagne-au-Perche / ONEMA / Syndicat mixte de la rivière l'Huisne / IIBH

Commission locale de l'eau - SAGE du bassin versant de l'Huisne
27 boulevard de Strasbourg / BP 268 / 61008 ALENÇON CEDEX
Tél. 02 33 82 22 72 / Fax 02 33 82 22 73
Courriel : infos@sagehuisne.org / Site Web : http://www.sagehuisne.org

Edité à 500 exemplaires / ISSN à parution / Conception et réalisation : V. TOREAU (I.IB.H.) / Impression : Imprimerie de Montligeon / Imprimé sur papier recyclé

Edité grâce au concours financier de :

Commission locale de l'eau - SAGE du bassin de l'Huisne
BP 268 / 61008 ALENÇON CEDEX
Tel. 02 33 82 22 72 /Fax 02 33 82 22 73
www.sagehuisne.org

SAGE du bassin de l'Huisne

Guide technique

ADOPTER UNE GESTION DURABLE DES COURS D'EAU

Les petits cours d'eau font les grandes rivières. Préservons-les !

soyons respectueux de nos rivières

Le bassin versant de l'Huisne, à cheval sur les départements de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe, représente un territoire naturel d'environ 2 400 Km².

L'Huisne, véritable colonne vertébrale du Perche et de la région mancelle, est en effet alimentée par plus de 1 500 kilomètres de cours d'eau qui représentent des éléments forts du paysage et du patrimoine naturel local.

Compte tenu, de leur intérêt biologique, des usages qui en sont faits et des pressions dont ils sont l'objet, il apparaît indispensable de veiller à la reconquête de la qualité des cours d'eau mais aussi à leur préservation. C'est ce à quoi veut tendre la Directive Cadre européenne sur l'Eau qui a l'objectif ambitieux de recouvrir le bon état écologique des cours d'eau en 2015.

Plusieurs structures (syndicats de rivières, communautés de communes, association syndicale, etc.) œuvrent déjà dans ce sens. Aujourd'hui une partie du cours de l'Huisne et certains de ses principaux affluents font l'objet de contrats restauration entretien (CRE). Ces démarches exemplaires visent à reconquérir le fonctionnement biologique et hydraulique de nos rivières. Même si ces opérations tendent à se développer, beaucoup de travail reste à faire, notamment sur les petits cours d'eau.

Fort de ce constat, la Commission locale de l'eau a demandé aux experts du bassin versant de l'Huisne, membres du réseau technique «Aménagement et gestion des cours d'eau», de travailler à la réalisation d'un document de sensibilisation afin d'assurer une meilleure connaissance du fonctionnement général des cours d'eau et d'apporter des conseils pour mieux les gérer.

Ce guide technique, présenté sous la forme de fiches détachées, s'adresse à toute personne ayant un jour ou l'autre à intervenir sur un cours d'eau et ses abords. Il n'a pas la prétention d'être «l'encyclopédie de l'entretien des rivières». C'est pour cette raison, qu'avant d'engager quelconque intervention, je vous invite à vous rapprocher des techniciens compétents, qui pourront vous apporter de précieux conseils.

Chacun de nous, à son niveau, doit donc adopter des pratiques respectueuses de l'équilibre de nos cours d'eau. Une nécessité d'autant plus forte que la position de château d'eau naturel qu'occupe le bassin versant de l'Huisne, nous oblige à être perpétuellement exigeant en matière de gestion de nos rivières.

Jean-Pierre GÉRONDEAU
Président de la Commission Locale de l'Eau

www.sagehuisne.org

le SAGE et les cours d'eau

Un projet pour une gestion durable de l'eau

Le SAGE du bassin versant de l'Huisne vise à fixer les principes d'une gestion plus équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Document à portée règlementaire, opposable aux administrations et aux tiers, il a pour vocation d'être le guide à suivre dans le domaine de l'eau dans la mesure où il s'interesse aux problématiques qualitives et quantitatives de l'eau et à l'ensemble de ses usages.

Le SAGE du bassin versant de l'Huisne souhaite s'engager dans une démarche ambitieuse de reconquête de la qualité globale des eaux (superficielles et souterraines) et des milieux associés d'ici à 2015. Il affirme par ailleurs sa volonté de non détérioration du bon état existant.

La volonté de préserver et de réhabiliter les cours d'eau et les milieux aquatiques

L'un des objectifs du SAGE est de **restaurer et préserver les écosystèmes aquatiques et améliorer leurs fonctionnalités hydrologiques.**

Le SAGE, par l'intermédiaire de son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et son Règlement, vise à :

- Diffuser des pratiques coordonnées de gestion de la ripisylve,
- Inventorier et protéger les zones humides et leurs fonctionalités,
- Inventorier et protéger les zones d'expansion de crues,
- Limiter la création de nouveaux plans d'eau,
- Assurer la continuité écologique des cours d'eau,
- Protéger les berges par l'emploi de techniques végétales vivantes
- Limiter le recours au recalibrage, à la rectification et au curage des cours d'eau.

Pour plus d'informations sur le SAGE consultez le site internet de la Commission locale de l'eau

www.sagehuisne.org

le bassin versant de l'Huisne

Conception et réalisation : I.I.B.H., 2008 - Copie et reproduction interdite ® IGN BD CARTO 1992 © IGN BD CarThAgE Loire-Bretagne 1996 - BD ALTI © IGN PARIS 2003. Licence n°2003/CUGN-0059